

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 07 mars 2025 à 20h00

Convoqué le 03 mars 2025, le Conseil Municipal de la Chapelle-devant-Bruyères s'est réuni en mairie, le vendredi 07 mars 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jacques VALANCE.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jacques VALANCE, Eric COLLIN, François DURRMANN, Etienne GROSDIDIER, Caroline BOULAY, Pascal ANTOINE, Françoise MICHEL, Philippe MAUCHAMP, Joffrey CLAUSS.

Excusées : Anne JOUSSE (pouvoir à J.VALANCE), Amélie DESCHAMPS (pouvoir à F.MICHEL).

Absent(es) : Céline AUBERT, Matthias JACQUEL, Sébastien GERARD, Stéphane DIEUDONNE.

Secrétaire de séance :

Pascal ANTOINE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1.Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 février 2025.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 21 février 2025.
Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

2.PLUiH : Avis et remarques (délibération n°19- 11 voix pour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - o Remarque 1 : Quelques parcelles ne correspondent pas à la couleur du règlement graphique.
 - o Remarque 2 : La parcelle section D n°467 doit passer en Act.
Les parcelles section C n° 353 et 349 et section B n° 1084 sont des résidences principales actuellement classées en Nf et doivent passer en Anc.
Les parcelles section C n° 744, 745 et 1850 doivent passer en Act.
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire lève la séance à 21h30

